

MEMOIRE EN REPONSE AUX CONTRIBUTIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant au lieu-dit « la Saulzie » sur la commune de La Perche (06/11/2023 - 12/12/2023)

ENERGIE LA PERCHE - PC n°018 178 22 00002
Arrêté Préfectoral d'Enquête Publique n°DDT 2023-371 du 6 octobre 2023

Date : 22 décembre 2023
Interlocuteur : Landry COUTANT
Commune : La Perche (18)
Contact :

Landry COUTANT
Mail : l.coutant@wpd.fr
Tel : 06 45 73 55 91
Siège Social : 94 rue de Saint Lazare 75009 PARIS

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Réponses aux observations soulevées par l'Enquête publique	3
2.1 Observations formulées – Procès-Verbal.....	3
2.2 Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur	5
2.2.1 Les retombées financières pour la commune.....	5
2.2.2 Le suivi écologique	5
2.2.3 La capacité de remontée des ouvrages en cas de crue centennale.....	6
2.2.4 La prise en compte des recommandations formulées par la MRAe	6

1. Objet

Par arrêté du 6 octobre 2023, une enquête publique a été prescrite sur le projet susvisé. Elle s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 14h00 au mardi 12 décembre 2023 à 12h00. Le 15 décembre 2023, M. Gailliege, commissaire enquêteur, a remis à wpd les observations formulées par le public.

Ce document apporte les réponses de wpd.

2. Réponses aux observations soulevées par l'Enquête publique

2.1 Observations formulées – Procès-Verbal

<p>DEPARTEMENT DU CHER COMMUNE DE LA PERCHE</p> <h2>SAS ENERGIE LA PERCHE</h2> <p>ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Pour la création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit «La Sauzille»</p> <p>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</p> <p>Enquête du 6 novembre au 12 décembre 2023</p> <p>Dossier n° E230001414F</p> <p style="text-align: right;">Page 1</p>
--

L'enquête publique relative à l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque par la SAS ENERGIE LA PERCHE s'est déroulée à la mairie de La Perche, du lundi 6 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023. A cet effet, un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été ouvert le 6 novembre 2023 par monsieur MICHEL MARQUIS, maire de La Perche, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023. De même, une adresse électronique a été mise en place sur le site internet de la Préfecture du Cher, offrant ainsi la possibilité au public de pouvoir participer de cette façon.

Aussi, et conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2023, j'ai convoqué sur place le représentant de la SAS ENERGIE LA PERCHE, monsieur LAMIRY COUTANT, et ce dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après.

Il y a eu sept observations inscrites sur le registre d'enquête publique.

De plus, aucune correspondance ne m'a été remise par la commune de La Perche au cours de l'enquête.

En outre, il y a eu trois remarques formulées à l'adresse électronique mise à la disposition du public sur le site internet départemental de l'état.

Enfin, il y a eu une observation orale formulée par le public au cours des permanences effectuées à la mairie de La Perche.

Les trois contributions reçues par l'intermédiaire de l'adresse électronique sont d'ordre général, favorable au projet présenté, pour les raisons suivantes :

- favorable aux projets photovoltaïques dans leur ensemble,
- raisons d'emploi et soutien de la filière photovoltaïque,
- compatibilité avec la transition énergétique,
- foncier approprié à ce type de projet,
- nécessité de produire de l'énergie décarbonnée et durable.

L'observation orale formulée indique que le dossier présenté est de grande qualité, notamment sur la partie environnementale du dossier. Monsieur GRUCA vérifie qu'il pourra toujours continuer à pêcher sur le secteur du projet.

Les sept observations portées au registre sont favorables au projet pour les raisons suivantes :

- production d'énergie renouvelable,
- engagement pour l'environnement,
- projet bien préparé et bon dossier,
- pollution visuelle très limitée,
- équilibre de la surface de panneaux au regard de celle du plan d'eau propice au maintien d'une vie aquatique,
- pas de destruction de surface agricole,
- projet qui va dans le sens de l'histoire.

En ce qui me concerne, je souhaiterais que le maître d'ouvrage apporte des éléments détaillés concernant les retombées financières pour la commune de La Perche.

En sus des éléments apportés au dossier, j'aimerais avoir des précisions sur la façon dont sera effectué le suivi écologique du projet, notamment pour la partie subaquatique située sous les panneaux, tant en terme de moyens humains que de moyens techniques.

En outre, concernant les risques d'inondations, et comme évoqué lors de notre entrevue du 6 décembre, j'aimerais connaître avec exactitude, en cas de crue centennale, la capacité de remontée des ouvrages prévus au regard de la côte des plus hautes eaux estimée, afin de m'assurer de la compatibilité de ceux-ci avec un tel événement.

Enfin, je voudrais avoir confirmation de la prise en compte des recommandations formulées par la MRAE dans son avis du 7 avril 2023, excepté pour la partie raccordement puisque non déterminée précisément à ce jour.

L'ensemble des observations étant indiqué ici, j'invite la SAS ENERGIE LA PERCHE, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze jours, afin d'apporter les précisions sur les questions soulevées ci-avant le concourant, et d'apporter tout élément complémentaire au dossier présenté à l'enquête publique qui pourrait paraître utile.

A La Perche, le 15 décembre 2023
Le Commissaire Enquêteur

Jean-Baptiste GALLIEGUE
5, route de Lury
18120 Corbous

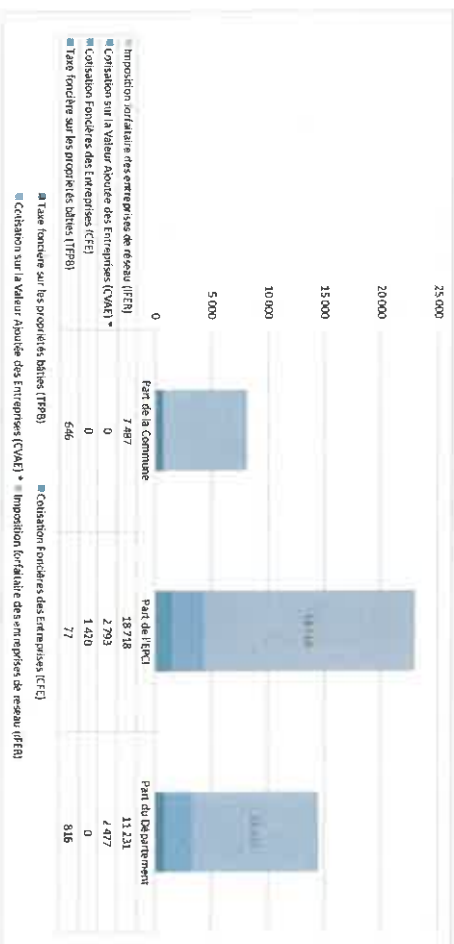
2.2 Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur

2.2.1 Les retombées financières pour la commune

Les retombées fiscales pour le territoire sont composées de :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

Le montant total des retombées fiscales du projet de La Perche est estimé à 45 565€/an, et réparti ainsi :



Pour la commune, ce sont environ 8000 €/an de retombées fiscales estimées, dont 7487€ au titre de l'IFER.

2.2.2 Le suivi écologique

Les engagements qui ont été pris dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement consistent à :

- **déterminer la qualité écologique du plan d'eau avant la construction et suivre son évolution**
- **suivre l'évolution de la faune et la flore aux abords du plan d'eau**

Concernant le premier point : la **qualité écologique du plan d'eau**, 16 paramètres physico-chimiques seront diagnostiqués sur 4 saisons, et 3 sur une saison (liste p.239 de l'étude d'impact). La méthodologie de suivi de ces paramètres dans le temps devra s'appuyer sur :

- la méthode de la **diagnose rapide des plans d'eau de 2003**,
- l'**arrêté du 27 juillet 2018** relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface
- les **recommandations techniques AQUARF** sur les opérations d'échantillonnage d'eau en plan d'eau.

Fréquence : suivi annuel les 5 premières années (de N-1 à N+4), puis tous les deux ans.

Concernant le second point : **l'évolution de la faune et de la flore aux abords du plan d'eau**, l'engagement pris dans le cadre de l'étude d'impact repose sur le protocole **PHOTODIV mis en place par Creneco (2020)**. Ce protocole repose sur des études par quadrats :

- de la **couverture végétale** au sol et des espèces présentes (passage en fin de printemps)
- des **taxons faunistiques** indicateurs de la biodiversité (papillons de jours et orthoptères – 2 passages au printemps et en été)

Fréquence : de N-1 à N+10, tous les deux ans.

Le protocole précitant les moyens humains et techniques sera donc réalisé sur la base de ces engagements, en concertation avec la DREAL. Il pourra également évoluer en fonction de l'état des connaissances. A titre d'information, un nouveau cadre de référence a été mis en avant en 2023 par l'OFB sur le sujet des suivis écologiques dans le cadre de centrales photovoltaïques flottantes. Il s'agit celui réalisé par les Pays-Bas en 2019 par le consortium *Hollandais Zon op Water* (« Soleil sur l'eau ») réunissant 31 acteurs publics et privés concernés par cette filière. Ils ont chargé l'institut de recherche appliquée Deltares de déployer un protocole de suivi standardisé. Ce dernier permet d'établir un suivi des incidences potentielles des parcs photovoltaïques sur la qualité physico-chimique, le niveau trophique et les cortèges d'espèces aquatiques présents au sein des plans d'eau.

Ainsi, le protocole de suivi sera rédigé :

- en respectant les engagements pris dans le cadre de l'étude d'impact,
- en les complétant au regard des nouvelles connaissances sur le sujet.

Les moyens humains seront assurés par les partenaires qui seront retenus pour réaliser ces suivis sur la base d'un cahier des charges proposé par wpd et validé par la DREAL (Association Environnementale, Conservatoire des Espaces Naturels, Bureau d'Etude Spécialisé...).

2.2.3 La capacité de remontée des ouvrages en cas de crue centennale

Selon l'étude hydraulique du bureau d'étude ISL Ingénierie, la surface libre maximale atteinte lors de la simulation de la crue centennale se situe à **164 m NGF, soit une hauteur d'eau maximale dans la gravière entre 8 et 9 m pour la crue centennale** au lieu de 157,82 mNGF et 1,75 m à 2,75 m en situation normale (p28 du rapport étude hydraulique).

C'est à partir d'une cote de 164 mNGF et d'une hauteur d'eau comprise en 8 et 9 m que le travail de conception préliminaire a été réalisé par le bureau d'étude Imosea pour le projet photovoltaïque flottant de la Perche (p7 et p12 étude Imosea en Annexe de l'Etude d'Impact).

Un approche technique itérative a ensuite été menée, permettant d'intégrer la vitesse et la direction du courant en cas de crue centennale ainsi que la formation d'embâcles. Ces derniers facteurs impactent en effet la section des lignes d'ancrage, leur nombre et leur longueur comme le présentent les tableaux ci-dessous (p25 du rapport Imosea – Annexe de l'étude d'Impact) :

Charge	Vent + Vagues				
	Total	Sud	Nord	Est	Ouest
Longueur de lignes (m)	900	315	225	225	135
Nb de lignes	66	21	21	15	9
Nb d'ancres	39	12	12	9	6

Tableau 2 : Ancrage requis sur l'ensemble de la ferme solaire pour cas 1 (vent & vagues)

Charge	Vent + Vagues + Courant				
	Total	Sud	Nord	Est	Ouest
Longueur de lignes (m)	1590	510	225	720	135
Nb de lignes	112	34	21	48	9
Nb d'ancres	60	18	12	24	6

Tableau 4 : Ancrage requis sur l'ensemble de la ferme solaire pour cas 2 (vent, vagues & courant)

Charge	Vent + Vagues + Courant + Embâcle				
	Total	Sud	Nord	Est	Ouest
Longueur de lignes (m)	1635	540	225	735	135
Nb de lignes	115	36	21	49	9
Nb d'ancres	62	19	12	25	6

Tableau 5 : Ancrage requis sur l'ensemble de la ferme solaire pour cas 3 (vent, vagues, courant et embâcles)

Ainsi, afin d'assurer la surélévation de la centrale à 164mNGF en cas de crue centennale, 66 lignes pour un total de 900m sont nécessaires, soit des lignes en moyenne de 13,63m. L'intégration de la contrainte « courant » nécessite l'implantation de 1.590m de ligne répartis sur 112 unités (lignes en moyenne de 14,2 m). Enfin, l'enjeu « embâcle » implique de recourir à 115 lignes de en moyenne 14,2m. Ce dimensionnement intègre par ailleurs un coefficient de sécurité de 1,35 sur chaque charge étudiée.

2.2.4 La prise en compte des recommandations formulées par la MRAE

L'avis de la MRAE contenait plusieurs recommandations :

- Evaluation des incidences des modalités de raccordement
- Compléter l'étude d'impact par :
 - Un état initial de la zone d'implantation des postes
 - Etat initial de la qualité et fonctionnalité écologique du plan d'eau prévu par le dossier
- Une incohérence sur l'identification des zones ZNIEFF type I et II

Sur le second point, il est effectivement rappelé que :

- Un état initial de la biodiversité du plan d'eau a été réalisé via la méthode de l'ADN Environnemental, qui a permis d'évaluer les enjeux sur l'ichtyofaune et les mollusques aquatiques
- L'état initial sur la qualité et la fonctionnalité écologique du plan d'eau sera complété et mis à jour en N-1 (avant construction) comme évoqué dans le présent mémoire.

L'ensemble de ces recommandations ont bien été prises en compte à travers le mémoire en réponse réalisée le 19 avril 2023.